



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240917-17092024DCM20-DE

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 13/09/2024
Affichée le 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Pierre OLÇOMENDY (procuration à Alain ITHURBIDE) Fabienne SALLABERRY (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain ÇUBURU

DCM 20 : Convention pour la mise à disposition de l'Espace culturel Bixintxo

M. Eric HIRIART-URRUTY Adjoint à la Vie locale et commerces propose au Conseil Municipal une convention de prêt de l'Espace Culturel Bixintxo (ECB) aux associations de Briscous et auxquelles la commune est associée.

Cette convention de prêt simplifiera les démarches entre la mairie et les associations, car elle sera signée une seule fois en début d'année.

Cette convention se substituera à la convention actuellement en vigueur, délibérée le 15 novembre 2021.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU



Convention de prêt de l'Espace Culturel Bixintxo (ECB) aux associations de Briscous et auxquelles la commune est associée

ENTRE,

La Commune de BRISCOUS (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Pascal JOCOU, agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024, reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Monsieur (Prénom, Nom),
agissant en qualité de **Président**
ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de BRISCOUS met à la disposition de _____ **Président(e) de l'association**

L'ECB selon un calendrier défini chaque année d'un commun accord. Pour chaque évènement, la date, l'heure, la durée et les besoins logistiques seront précisés dans la demande d'utilisation de l'ECB.

Il sera réalisé un état des lieux à la réception des clés et à la restitution en fonction des horaires de présence de l'agent qui en a la charge.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION TECHNIQUE

- 1) Respecter les installations techniques mises à disposition. Aucune modification de ces installations ne peut être faite sans accord préalable de la mairie.
- 2) Seul le technicien référent de l'ECB est habilité à mettre à disposition les éléments de son, lumière, vidéo, nécessaires au déroulement de la prestation. Il revient à l'utilisateur de passer contrat avec celui-ci et de le rémunérer, si besoin d'aide technique.

- 3) Veiller à ce que seuls les véhicules transportant du matériel (décors, costumes...) ne stationnent que temporairement sur le trottoir. Le parking du centre Bourg est mis à disposition gracieusement pour les utilisateurs de l'ECB et les spectateurs.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives lors de la réservation.
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; **cette police portant le** _____ **a été souscrite le** _____ **auprès de la** _____, une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par l'agent municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.
- avoir procédé avec l'agent de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du local annexé à la présente convention.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- à contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation qu'il organise.
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans la salle de spectacle 179 personnes assises ou 380 personnes debout.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, de la climatisation, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n°2011-066-0028. La Commune de BRISCOUS, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone modérée.

Les informations mises à disposition par le préfet (fiche communale) indiquent que la Commune de BRISCOUS n'est pas couverte par un plan de prévention de risques naturels ni par un plan de prévention de risques technologiques.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application du 2^{ème} alinéa du I de l'article R.125-5 du Code de l'Environnement, en date du 09.03.2011, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la COMMUNE déclare que,

depuis qu'elle en est propriétaire, les locaux loués n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire à la prestation de l'Occupant sera effectuée par ses soins. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que la manifestation exercée dans le local ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur du local (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

Les véhicules devront stationner sur les parkings de manière à ne pas gêner la circulation.

Pour ses ordures ménagères, un badge permettant l'ouverture de la colonne semi-enterrée la plus proche de la salle sera remis au locataire (sacs de 30 litres maximum). Il est, par ailleurs, demandé à celui-ci de procéder au tri sélectif dans les bacs prévus à cet effet

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations déclarées ou constatées qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

VOL/DISPARITION

La Mairie dégage toute responsabilité quant aux vols qui pourraient être commis pendant la durée du prêt.

Toute disparition de matériel et/ou de mobilier sera mise à la charge de l'association.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Le prêt ne sera plus consenti à toute association n'ayant pas respecté le présent contrat.

Fait à BRISCOUS,
Le

L'Occupant ¹,

Le Maire ou son représentant

1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

- ❖ Les dégagements, les circulations et les issues de secours devront être maintenus libres d'accès.
- ❖ Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- ❖ Les classements au feu des matériels devront être respectés ; tous les matériaux utilisés dans les établissements recevant du public répondent à des classements précis de réaction au feu, pour limiter les risques de propagation. Tous les aménagements doivent respecter cette règle. Il conviendra notamment de veiller à ne pas introduire des conditions aggravantes avec des éléments de décoration, des panneaux publicitaires ou des habillages flottants (de surface supérieure à 0,50m²), des guirlandes ou des objets légers de décoration, etc.
- ❖ Toutes les interventions sur les installations fixes du bâtiment sont interdites ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint.
- ❖ Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.
- ❖ **Il est formellement interdit de manger ou (et) de boire dans la salle de spectacle lorsque les gradins sont déployés en mode spectacle.**
- ❖ Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Brisous le,

l'Occupant,